



**CS – 4.09**

**Ratios d'avancement de grade**

Le dixième jour du mois d'octobre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

**Etaient présents :**

- Délégués titulaires :

**C.A.B. :** MM. Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE

**C.C.S.T. :** MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

**C.A.B. :** NEANT

**S.I.C.T.O.M. :** NEANT

**C.C.S.T. :** NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

**C.A.B. :** NEANT

**S.I.C.T.O.M. :** M. Jean-Pierre SALVADOR

**C.C.S.T. :** NEANT

Le quorum est atteint : 12 présents

**Etaient excusés**

- Délégués titulaires :

**C.A.B. :** MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD

Pouvoir : NEANT

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Gérard GUYON, Roger GAUGLER

Pouvoir : NEANT

**C.C.S.T. :** M. Claude GIRARD

Pouvoir : M. Claude GIRARD à M. André HELLE

- Délégués suppléants :

**C.A.B. :** MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

**C.C.S.T. :** MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN, Jean LOCATELLI



## Réunion du Comité Syndical

du 10 octobre 2012

CS - 4.09

### Ratios d'avancement de grade

### RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les ratios d'avancement de grade ont été adoptés par délibérations successives, soit :

- délibération n° 4.10 du 28 novembre 2007 ;
- délibération n° 5.09 du 19 décembre 2007 ;
- délibération n° 3.08 du 21 octobre 2009 ;
- délibération n° 5.07 du 13 octobre 2010.

Il propose, pour plus de lisibilité, de reprendre l'ensemble de ces éléments dans une délibération unique, en y intégrant également les modifications statutaires intervenues depuis :

- la création par décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009, d'une voie d'accès au choix pour l'avancement aux grades de l'échelle 4, parallèlement à la voie de l'examen professionnel ;
- la réforme de la catégorie B suivant décret commun n° 2010-716 du 22 mars 2010 ;
- la création du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par décret n° 2010-1537 du 9 novembre 2010, en application de la réforme précitée ;
- la création du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, toujours dans le cadre de cette même réforme.

Monsieur le Vice-Président précise que la démarche, ainsi que l'ensemble des ratios proposés dans le présent rapport, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2011.

Les ratios applicables figurent dans le tableau de synthèse ci-après :

Grades d'avancement	Ratios
<b>Filière administrative</b>	
Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe <i>au choix et par voie d'examen professionnel</i>	100%
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>au choix et par voie d'examen professionnel</i>	100%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe <i>au choix et par voie d'examen professionnel</i>	100%

<b>Filière technique</b>	
Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe <i>au choix et par voie d'examen professionnel</i>	100%
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>au choix et par voie d'examen professionnel</i>	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe <i>au choix et par voie d'examen professionnel</i>	100%

Ceci exposé,

**A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :**

- **VALIDE** les propositions de ratios d'avancement de grades, telles que formulées ci-avant.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 10 octobre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 17 OCT. 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI